

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN****Arrêté provisoire****rond-point des BRUYÈRES**

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le jeudi 13 mars 2025 par la Société **VIAFRANCE NORMANDIE**.

Considérant que la Société **VIAFRANCE NORMANDIE** doit réaliser des travaux de réfection de chaussée (voie de bus arrêt « Diochon »),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 16 avril 2025 (20 heures) au 17 avril 2025 (05 heures) inclus, les mesures suivantes sont applicables rond-point des BRUYÈRES :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite du lundi 21 novembre 20H00 au mardi 22 novembre 5H00 au droit du quai bus (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- La circulation générale se fait en chaussée rétrécie au droit des travaux et une largeur de voie est maintenue,
- Les travaux sont réalisés de nuit de 20H00 à 5H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux puis une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **VIAFRANCE NORMANDIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

... / ...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 17 mars 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.

Alexis RAGACHE